

# Déclaration de l'Assemblée Générale de la Libre Pensée de Corse

Aiacciù, 20 avril 2024

La Libre Pensée de Corse a attendu pour s'exprimer.

Nous savions que l'occasion nous serait donnée à un moment ou à un autre pour nous exprimer sur le fond.

L'affaire dite de « la croix de Quasquara » nous donne cette occasion.

## 1) Les supposées traditions millénaires

On nous rebat les oreilles, notamment *Corse Matin*, vulgaire bulletin paroissial, avec les prétendues traditions chrétiennes de la Corse.

Le ridicule ne tue pas.

Traditions chrétiennes de la Corse que les statues préhistoriques de Filitosa et toutes les découvertes archéologiques, sans parler des Etrusques, des Grecs ? Allons donc...

Traditions chrétiennes que les *mazzeri*, partie incontestable de la culture et de l'anthropologie corses ?

Peut-être peut-on parler plus significativement de traditions chrétiennes comme le massacre des hérétiques *Ghjuvannali*, exterminés par l'Église au XIVe siècle ?

Et si on parle de traditions corses, pourquoi ne pas parler de P. Paoli, Père de la Nation, franc-maçon, homme des Lumières, précurseur de la laïcité ?

Du strict point de vue théologique, l'existence à foison de saints protecteurs que l'on exhume et que l'on exhibe régulièrement est-elle la preuve du monothéisme chrétien ou d'une forme de polythéisme vulgarisé ?

Toujours du point de vue théologique chrétien, toutes ces images, statues, représentations de saints, de Vierges, d'Enfants Jésus ne sont-elles pas contradictoires avec le deuxième commandement « tu n'adoreras point d'idoles » ? Une réponse des partisans des traditions chrétiennes de la Corse nous éclairerait grandement sur ces deux points.

Quant aux prières collectives en faveur de la pluie, intervenues en 2022 à Quasquara, il ne s'agit nullement de traditions séculaires chrétiennes en Corse ; de nombreux peuples dits « primitifs » les pratiquent également. Il en est également ainsi dans la religion musulmane avec la prière de l'istisqa. Nous aimerions savoir en quoi elles prouvent la supériorité intellectuelle, culturelle et scientifique du christianisme.

En revanche, il y a bien un aspect par lequel les traditions de l'Église, en Corse comme ailleurs, se perpétuent. Un scandale financier impliquant un diacre qui vient d'être écroué peut nous aider à comprendre...

On voit, même avec ce très rapide survol, que l'Histoire de la Corse mérite autre chose qu'un raccourci partiel et partial sur des hypothétiques et uniques traditions ancestrales.

## **2) La croix de Quasquara**

A Quasquara, la mairie a déplacé et installé une croix qui, visiblement, existait avant 1905 ; une habitante considère qu'il y a violation de la loi de 1905 par ce déplacement.

« Il a remplacé un autre calvaire qui existait déjà à la demande de l'abbé Peretti. Pendant l'été 2022, lorsqu'il organisait des processions pour la pluie, il m'a demandé d'instaurer un calvaire sur la commune de Quasquara » déclare le maire à la presse -sur les prières pour la pluie, voir plus haut.

Que dit la loi de 1905 dans son article 28 ?

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »

Nous verrons bien ce que dira le Tribunal Administratif qui doit se prononcer en fonction de la loi et d'une juridiction constante en ce sens.

Les termes du débat sont bien là.

## **3) La loi de 1905**

Mais la loi de 1905, justement ?

La loi de 1905 ne fait pas partie du « package » législatif discuté à l'occasion du processus Beauvau.

Cela veut dire plusieurs choses.

D'abord, personne ne remet en cause cette loi, ni dans les partisans ni dans les adversaires du processus Beauvau. Donc elle s'applique.

Ensuite, par conséquence, la loi de 1905 n'est pas contradictoire, tout au contraire, à la recherche législative, sincère ou non, des spécificités corses. Ces spécificités, cette spécificité sont bien réelles mais, répétons-le, personne ne parle de la loi de 1905. Dont acte.

Enfin, Darmanin, qui avait une occasion inespérée de reconsidérer explicitement la loi de 1905 (qu'il attaque par ailleurs avec, par exemple, la loi dite « Séparatisme ») ne le fait pas. C'est une preuve de plus que ce que Darmanin fait sous prétexte de laïcité n'a aucun rapport avec celle-ci. Par l'absurde, Darmanin montre que ce qui le motive est la tentation totalitaire.

## **4) « Laboratoire » ?**

Il faut, enfin, tordre le cou à un fantôme hélas répandu dans certains cercles mal informés.

Le processus Beauvau n'est pas un laboratoire destiné à éclater on ne sait quel cadre « unitaire » ou « national ». Que des notables locaux ici ou là, très éloignés de la Corse et de ses réalités, veuillent étendre leurs petits privilèges de hobereaux mal élus est une chose. Le processus Beauvau est autre. Macron-Darmanin essayent, dans une grande improvisation, de normaliser une réalité en Corse qui leur échappe, notamment en raison de la révolte de la jeunesse après l'assassinat d'Yvan Colonna. Ne pouvant réprimer (ce qui ne veut pas dire qu'ils ne le font pas mais la répression a ses limites et l'appareil répressif gouvernemental a déjà beaucoup à faire), ils essayent de résoudre la quadrature du cercle avec tel ou tel allié.

Pour parler bref, Macron-Darmanin n'ont aucune imagination et devant une situation de type colonial, ils essayent pitoyablement de calquer l'accord de Nouméa de 1988, dans un système de transfert maîtrisé de compétences. Si ça fonctionne ici, ça doit fonctionner ailleurs, n'est-ce pas... Mais il y a bien loin de la coupe aux lèvres et le processus Beauvau n'est pas arrivé à son terme.

Parler de « laboratoire », c'est ne pas comprendre la réalité en Corse, historique, géographique, sociale, culturelle, linguistique et la confondre avec la réalité ailleurs.

Pour défendre la laïcité, pour défendre la démocratie, rejoignez la Libre Pensée